

DOCUMENT NUMÉRO 2

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 127 153
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CRITÈRES

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent document précise les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification ou toute demande d'occupation d'un bâtiment principal soumis au conseil d'arrondissement relativement au territoire illustré au plan numéro RCA4VQPC02 visé à l'article 939.9.

CHAPITRE II

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

2. Les objectifs généraux sont les suivants :

1° permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe *Habitation* de quatre étages au centre du lot numéro 1 127 153 du cadastre du Québec et de quatre à cinq étages pour la partie située en bordure du boulevard Louis-XIV;

2° préserver une certaine intimité pour les propriétés adjacentes à la ligne latérale, situées sur la rue des Colombelles.

3. Les usages autorisés visés par le présent document sont les usages du groupe *H1 logement* dans un bâtiment isolé d'un minimum de 30 logements et d'un maximum de 110 logements.

4. Une partie du bâtiment peut comporter quatre étages pourvu que ceux-ci soient situés à une distance de plus de 31 mètres mesurée à partir de la ligne latérale du lot numéro 1 127 153 et qui correspond à la ligne arrière des lots numéros 1 127 149, 1 127 151, 1 127 155, 1 127 157 et 1 127 158 adjacents à la rue de Colombelles.

5. Une partie du bâtiment peut comporter cinq étages pourvu que ceux-ci soient situés à une distance de plus de 54 mètres mesurée à partir de la ligne latérale du lot numéro 1 127 153 et qui correspond à la ligne arrière des lots numéros 1 127 149, 1 127 151, 1 127 155, 1 127 157 et 1 127 158 adjacents à la rue de Colombelles.

6. Toute norme de la réglementation de la ville compatible avec le présent document, s'applique.